

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0055**INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - TRAVAUX PLACE PASTEUR**

Le maire de la ville de Rive de Gier

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022_049 du 25 mai 2022 approuvant la principe d'indemnisation amiable des commerçants (et autres locaux professionnels) en cas de travaux publics dont la commune de Rive de Gier est maître d'ouvrage.

CONSIDERANT les travaux de la place pasteur réalisées du 13 septembre 2021 au 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT la demandes M. Jean CASTAGNA, Bar Tabac Le BELLINI, 85 rue Jean Jaures à Rive de Gier, en date du 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la tenue de la commission d'indemnisation en date du 15 mai 2023 afin d'étudier les demandes d'indemnisation des entreprises ;

DÉCIDE

Article 1

Il est décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 3606,00 € au Bat Tabac Le BELLINI.

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rive-de-Gier dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'acte ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

Fait à Rive De Gier,

Le Maire,

Vincent BONY

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230613-DEC_2023_0055-AR

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse :
Extrait : 25/05/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 30

Délibération :
N° DEL 2022_049

OBJET :
APPROBATION DU PRINCIPE
D'INDEMNISATION AMIABLE DES
COMMERÇANTS (ET AUTRES LOCAUX
PROFESSIONNELS) EN CAS DE
TRAVAUX PUBLICS DONT LA
COMMUNE DE RIVE DE GIER EST
MAITRE D'OUVRAGE (ANNEXE 12)

Séance du 25 mai 2022

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatima BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, M. Damien LEFORT, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Didier DELDON, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE

Étaient absents

M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN

Ont donné pouvoir

Céline CLAUDE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Pascale FOURNIER (pouvoir à François TAMBUZZO)
Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Damien LEFORT)
Saloi EL OUNI (pouvoir à Ridha GUICHARD)
Djemila BOUAOUD (pouvoir à Carole TAMBUZZO)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Considérant que la commune de Rive-de-Gier est maître d'ouvrage d'opérations de travaux publics dans l'espace public (par exemple dans le cadre du PRIR),

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux puissent occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et autres locaux professionnels et influencer sur leur activité,

Considérant que la commune de Rive-de-Gier souhaite mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction,

Considérant l'opportunité de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics dans l'espace public sur la commune de Rive-de-Gier ayant pour objet d'étudier et de donner un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés,

Bien que la loi n'ait pas prévu d'indemnisation systématique, les préjudices subis par les professionnels peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative. La procédure d'indemnisation amiable est régulièrement utilisée par les maîtres d'ouvrages porteurs de grands projets d'aménagements urbains ou d'infrastructures. Elle a pour particularité d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse. A cet effet, il est proposé de créer une Commission ad hoc d'indemnisation dite « Commission d'Indemnisation Amiable ». Les modalités de fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) font l'objet d'un règlement.

Rôle de la Commission :

La commission d'indemnisation amiable est un organe purement consultatif. Elle a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises qui subissent des préjudices économiques certains, du fait de la réalisation des travaux d'aménagement. Elle soumet ensuite une éventuelle proposition d'indemnisation à l'instance décisionnelle dédiée pour validation de la décision.

Périmètre et travaux éligibles :

L'indemnisation portera sur les travaux dans l'espace public compris dans le périmètre joint à la présente.

Indemnisation des membres de la Commission

Il est d'usage d'indemniser le Président de la CIA. L'indemnisation est fixée à 400 € par séance de travail d'une demi-journée (temps de préparation et de rendus compris) auxquels s'ajoutent les frais de déplacement aux frais réels. Concernant les autres membres de la commission, s'ils habitent en dehors de la Commune, il est proposé le remboursement des frais de déplacement aux frais réels.

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des travaux publics de la Commune de Rive de Gier ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

La composition est fixée par le règlement
ID : 042-214201865-20230613-DEC_2023_0055-AR

DE CREER une commission d'indemnisation amiable dont la composition intérieure de ladite commission ;

D'APPROUVER le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable ;

DE DESIGNER les 3 représentants de la Commune au sein de la Commission d'Indemnisation, avec 2 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition ;

D'HABILITER Monsieur le maire à transiger dans le cadre de l'indemnisation amiable concernant les préjudices économiques liés aux travaux publics et à signer le protocole transactionnel afférent ;

DE PRECISER que les crédits seront ouverts au budget de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Ayant accepté à l'unanimité de ne pas procéder à un vote secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ et Mme Séverine REYNAUD pour représenter la commune dans cette commission.

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le maire,
Vice-président de Saint-Étienne Métropole
Vincent BONY**

Signé par : Vincent BONY
Date : 02/06/2022
Qualité : MAIRE RIVE DE
GIER